

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ N°105/2023 DU 8 NOVEMBRE 2023 PORTANT SUR L'AGRÈMENT DE RESPONSABLE DES PISTES ET DE LA SÉCURITÉ SUR LES PISTES DE SKI ALPIN DU DOMAINE SKIABLE DE BALME SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALLORCINE

**Le Maire de la Commune de VALLORCINE,**

**Vu** les articles L.2122-1, L.2212-2, L.2122-24, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 17/2023 en date du 23 janvier 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

**Considérant** que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de désigner la ou les personne(s) chargée(s) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

**Considérant** la proposition de la Compagnie du Mont Blanc de désigner Monsieur Medhi VALENTIN comme responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable de Balme,

**Considérant** que Monsieur Medhi VALENTIN remplit les conditions nécessaires pour être agréé en qualité responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable de Balme,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :**

Monsieur Medhi VALENTIN, chef des pistes du domaine skiable du Tour-Balme, est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable de Balme.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Medhi VALENTIN, il sera suppléé par Monsieur Anthony BOURICHA, son adjoint en tant que responsables des pistes.

**Article 3 :**

Le responsable des pistes et de la sécurité, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n°17/2023 du 23 janvier 2023 relatif à la sécurité des pistes de ski sur le secteur de Balme.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant du P.G.H.M, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, ainsi que les autres autorités de l'Etat ayant pouvoir en pareille matière sur le territoire de Vallorcine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Vallorcine, 8 novembre 2023

Le Maire,

**Jérémy VALLAS**

